



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 septembre 2019

Présents : M. COTREZ François, M. DEMARET Guy, Mme DENIELE Nadine, Mme DEWEZ Valérie, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Eric, Mme LE MIGNON Virginie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, Mme MERCIER Martine, M. MOSSION Geoffroy, M. NOREL Paul-Marie, M. RIVENET Jacques, Mme ROBERVAL Laetitia, Mme SEYS Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josèphe, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme FONT CASAS Lucienne, M. PEENAERT Antoine

Procuration : Mme FONT CASAS Lucienne donne pouvoir à Mme VANDAMME Marie-Josèphe

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Madame le Maire accueille Monsieur Eric LASSALLE au sein du conseil, un siège de conseiller municipal étant devenu vacant suite au décès de Monsieur Jean BOUCLET. Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Monsieur Eric LASSALLE est ainsi installé en qualité de conseiller municipal. Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

Madame Marie-Josèphe VANDAMME est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1. Commissions

Il convient de procéder à la nomination d'un membre de la commission VRD, de la commission Urbanisme et de la commission Communication.

Il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Eric LASSALLE dans ces 3 commissions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2. Nomination d'un correspondant défense

Il convient de désigner un correspondant Défense au sein du conseil municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié du Ministère des armées dans la commune pour les questions de citoyenneté, de recensement et de devoir de mémoire. Il est ainsi le destinataire d'une information régulière, spécifique aux correspondants Défense, qu'il doit relayer auprès de la population grâce à la communication municipale.

Il est proposé de nommer Eric LASSALLE à cette fonction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 31 heures hebdomadaires

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial à 31 heures hebdomadaires pour un agent de service polyvalent, affecté au service scolaire, périscolaire et à l'entretien de la mairie.

Le temps de travail de l'agent est actuellement de 29h45, qu'il est proposé d'augmenter de 1h15 par semaine pour :

- l'entretien de la mairie, notamment l'entretien de l'extérieur (rampe PMR, perrons)

- le nettoyage quotidien de la salle de restauration scolaire après le service, afin de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Budget principal - Décision modificative n°2

On enregistre au chapitre 21 "Immobilisations corporelles" les investissements qui sont complètement achevés. Certains investissements inscrits au budget primitif dans ce chapitre ne seront pas terminés sur l'exercice budgétaire 2019. Il convient donc de les transférer vers le chapitre 23 "Immobilisations en cours". Il est ainsi proposé au conseil de valider un virement de crédits d'investissement du chapitre 21 au chapitre 23 pour un montant de 790 000 € (120 000 € pour les réparations Rue du Vinfil, 70 000 € pour l'aménagement d'une voie de demi-tour pour le bus sur la friche CUNO, et 600 000 € pour les travaux d'entrée de village).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Tarifs des photocopies à l'accueil de la mairie

L'accueil de la mairie propose aux habitants d'effectuer leurs photocopies, actuellement au tarif de 0,30 € la copie.

Il est proposé de diminuer ce tarif à 0,10€. Les photocopies de la carte d'identité restent gratuites pour les habitants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. Tarifs des droits d'occupation du domaine public pour une activité commerciale

Les communes doivent délibérer sur les tarifs d'occupation du domaine public pour les occupations temporaires.

Il est ainsi proposé au conseil de fixer des tarifs suivants pour les commerçants ambulants et pour les cirques :

Commerces ambulants	10 € /jour
	40 € /mois, dans la limite d'une seule installation par semaine
	300 € /an, dans la limite d'une seule installation par semaine
Cirques	40 € /jour à compter du 4e jour d'installation

Toute installation devra être autorisée au préalable par le Maire, pour un emplacement défini. Une convention d'occupation du domaine public devra être établie pour déterminer l'activité et la personne autorisées.

Pour rappel, une autorisation d'occupation du domaine public est nécessairement temporaire, non transmissible, précaire et révocable.

L'autorisation sera immédiatement résiliée sans indemnité en cas d'atteinte à l'ordre de public, de nuisance (sonore, déchets, etc).

Le stationnement d'un commerce ambulant sans autorisation pourra être sanctionné d'une pénalité de 40€/jour.

Toute occupation du domaine public communal dans le cadre d'une fête communale, ou organisée par une association concourant à l'intérêt général sera exonérée de droit de place.

Il est proposé au conseil de valider les tarifs d'occupation du domaine public définis ci-dessus et leurs conditions d'exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Questions diverses

- Cadeaux de naissance remis aux enfants nés en 2018
- Abribus Rue de la Rivière Neuve
- Décharges sauvages dans la commune

La séance est levée à 19h20.